

	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Page 1 / 13
		Révision n°: 1
		Version du 08/09/15
		Imprimé le 24/09/2015
<b>NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN</b>		

## 1- IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

### 1.1 IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION

Nom du produit :

**NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN**

Conditionnement en flacon de 500 ml ou 10 ml.

### 1.2 UTILISATION DE LA PRÉPARATION

Nettoyant de surfaces. Efface facilement toutes les gouaches sur les verres.

### 1.3 IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

**SI INTERNATIONAL**

3750, Avenue JULIEN PANCHOT, BP 80424

66004 PERPIGNAN CEDEX

Tel : 04.68.85.63.99

Fax : 04.68.85.65.85

[contact@si-international.fr](mailto:contact@si-international.fr)

[www.si-international.com](http://www.si-international.com)

### 1.4 NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'APPEL D'URGENCE

Numéro d'appel d'urgence (Europe) : 112.

Numéro téléphonique de l'organisme consultatif officiel (ORFILA - INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59.

Centre Antipoison de Marseille : + 33 (0) 4 91 75 25 25.

## 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE :

**Classification selon le règlement 1272/2008 (CE) :**

Liquides inflammables Catégorie 2, H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire Catégorie 2, H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger pour le milieu aquatique - Toxicité chronique catégorie 3, H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

### 2.2. ÉLÉMENT D'ÉTIQUETAGE :

**Étiquetage selon le règlement 1272/2008 (CE) :**

Pictogrammes de danger :

SGH02 : Inflammable.

SGH07 : Irritant, Sensibilisant.



## NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN

Mention d'avertissement :

Danger.

Mentions de danger :

H225  
H319  
H317  
H412

Liquide et vapeurs très inflammables.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseil de prudence :

Généraux :

P101  
P102

Prévention :

P210

Intervention :

P305+331+338

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

**EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:** rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Identificateur du produit :

Contient : Ethanol, d-limonene, citral,  $\beta$ -pinene

Les mentions de danger H225 et H319 ainsi que les conseils de prudence P210 et P305+331+338 peuvent être omis sur des petits conditionnements < 125 ml.

### 2.3. AUTRES DANGERS :

Dans l'état actuel de nos connaissances, le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

## 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Principaux composants :

Mélange composé principalement d'éthanol et d'essence naturelle de citron.

Composants	EINECS	CAS	Conc. %	Classes de danger
Ethanol	200-578-6	64-17-5	80 - 100 %	Flam. Liq 2, H225 - Eye Irrit. 2, H319
Essence de citron	-	-	0 - 20 %	Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1B, H317 - Eye Irrit. 2, H319 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410

**NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN**

L'essence de citron contient principalement :			
Composants	EINECS	CAS	Classes de danger
d-Limonene ((R)-p-mentha-1,8-diène)	227-813-5	5989-27-5	Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1B, H317 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410
beta-Pinene	204-872-5	127-91-3	Asp. Tox. 1 - H304; Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, - H315 - Skin Sens. 1B, H317 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410
Citral	226-394-6	5392-40-5	Skin Irrit. 2, H315 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Sens. 1B, H317
Myrcene	204-622-5	123-35-3	Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315 - Eye Irrit. 2, H319
alpha-Pinene	201-291-9	80-56-8	Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2 - H315 - Skin Sens. 1B, H317 - Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410

Le libellé complet des catégories de dangers et des mentions d'avertissement (H) est donné au paragraphe 16.

## **4 - PREMIERS SECOURS**

### **4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS :**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

#### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Si l'irritation de la peau persiste, ou lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, appeler un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes y compris sous les paupières en les maintenant écartées. Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

#### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

**NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN**

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin. Montrer l'étiquette au médecin.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

**4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS :**

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Voir chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes provoqués par l'éthanol.

**4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES :**

Aucune donnée n'est disponible.

Traiter de façon symptomatique.

**5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. MOYENS D'EXTINCTION :**

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés :

- eau pulvérisée,
- mousse résistant à l'alcool,
- poudre sèche ou
- dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés (ne pas utiliser) :

- jet d'eau à grand débit.

**5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE :**

Facilement inflammable, Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

**5.3. CONSEILS AUX POMPIERS :**

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection)

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

**6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE :**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une ventilation adéquate.

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Page 5 / 13
		Révision n°: 1
		Version du 08/09/15
		Imprimé le 24/09/2015
<b>NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN</b>		

Eviter d'inhaler les vapeurs.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### **6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :**

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

#### **6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE :**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

#### **6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS :**

Voir les sections 8 pour l'information sur l'équipement de protection.  
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement des déchets.

## **7 – MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

#### **7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER :**

##### Conseils pour une manipulation sans danger :

Conserver le récipient bien fermé.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

##### Mesures d'hygiène :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

##### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

##### Equipements et procédures interdits :

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

#### **7.2. CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS :**

**NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN**Stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Incompatible avec des agents oxydants.

Prévention des incendies :

Substances liquides combustibles.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.

Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.

Emballage :

Toujours conserver dans le conteneur d'origine.

**7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S) :**

Aucune donnée n'est disponible.

**8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE :**

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Aucune information sur le mélange lui-même.

Pour l'éthanol (Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires))

INRS (FR), Valeur Moyenne d'Exposition (VME) = 1.000 ppm, 1.900 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite d'exposition professionnelle indicative (circulaires)

INRS (FR), Valeur Limite d'Exposition à Court Terme (VLCT) = 5.000 ppm, 9.500 mg/m<sup>3</sup>

**8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION :**

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux / du visage :

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires (lunette de sécurité) conçues contre les projections de liquide.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

**NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN**

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**Protection des mains :**

Porter des gants appropriés. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application, de la durée d'utilisation et en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

**Type de gants conseillés :**

- Caoutchouc Nitrile (Temps de pénétration :  $\geq$  8 h ; Épaisseur du gant : 0,5 mm).
- Caoutchouc de fluor (Temps de pénétration :  $\geq$  8 h ; Épaisseur du gant : 0,4 mm).
- Polyisoprène (Temps de pénétration :  $\geq$  2 h ; Épaisseur du gant : 0,5 mm).

**Protection du corps :**

Éviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Se laver à l'eau savonneuse, puis bien rincer à l'eau claire 15 mn si contact.

**Protection respiratoire :**

Éviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, ou lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.


**Type de filtre(s) anti-gaz et vapeurs recommandé :**

- A

**9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES :**

Apparence du produit :	
Etat physique	Liquide
Aspect	Clair
Couleur	légèrement opaque/jaune
Odeur	Alcool / citron
Seuil olfactif	-
Propriétés physico-chimiques :	
pH	Non applicable
Point d'ébullition	Donnée non disponible
Intervalle de point éclair en coupe fermée (vase clos)	Inférieur à 23 °C



	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Page 8 / 13
		Révision n°: 1
		Version du 08/09/15
		Imprimé le 24/09/2015
<b>NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN</b>		

Pression de vapeur (50°C)	Donnée non disponible
Densité relative (par rapport à l'eau = 1)	< 1
Solubilité(s) (hydrosolubilité)	Miscible
Viscosité	Donnée non disponible
Explosibilité	Le produit n'est pas explosif La formation des mélanges explosifs d'air et vapeur est possible

## 9.2. AUTRES INFORMATIONS :

Aucune donnée n'est disponible.

## 10 - STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. RÉACTIVITÉ :

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

### 10.2. STABILITÉ CHIMIQUE :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES :

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.  
Possibilité de réactions aux agents d'oxydation puissants.

### 10.4. CONDITIONS À ÉVITER :

Éviter les étincelles, la chaleur et les flammes.

### 10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES :

Tenir à l'écart de/des : Métaux alcalins, Métaux alcalino-terreux, Oxydants forts, Acide nitrique, acide sulfurique, peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène.

### 10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX :

La décomposition thermique peut dégager/former :  
- monoxyde de carbone (CO)  
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES :

Aucune donnée sur le mélange lui-même.

Informations sur les principaux composants :



**NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN**Ethanol :

Toxicité aiguë orale : DL50 : > 2000 mg/kg (rat) (OCDE Ligne directrice 401).

Toxicité aiguë dermale : DL50 : > 2000 mg/kg (lapin) (OCDE Ligne directrice 402).

Toxicité aiguë inhalation : CL50 : > 20 mg/l (rat; 4 h; vapeur).

Irritation peau : Pas d'irritation de la peau (lapin) (OCDE Ligne directrice 404).

Irritation yeux : Irritation modérée des yeux (lapin) (OCDE Ligne directrice 405) ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation : non sensibilisant(e) (cochon d'Inde) (Essai de Maximalisation).

Effets CMR : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène. Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré des effets mutagènes. On ne le considère pas comme tératogène. Il n'est pas considérée toxique pour la reproduction.

Expérience de l'exposition humaine : Une exposition répétée et prolongée aux solvants peut causer des dommages au système cérébral et nerveux.

Essence de citron :

Toxicité aiguë orale : DL50 : 50000 mg/kg.

Toxicité aiguë dermale : DL50: 110011 mg/kg.

Toxicité aiguë inhalation : CL50/4h: 1100 mg/l.

**12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. TOXICITÉ :**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

Toxicité aiguë pour l'éthanol :

CL50 = 15300 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) (Essai en dynamique; US-EPA).

CE50 > 10000 mg/l (Daphnia magna; 48 h), Eau douce.

CE50 = 275 mg/l (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce); 3 jr) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 201), Eau douce.

CE50 = 5800 mg/l (Paramecium caudatum; 4 h) (Essai en statique).

**12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ :**

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

Pour l'éthanol, résultat biodégradabilité = 84 % (Durée d'exposition: 20 jr), Facilement biodégradable.

**12.3 POTENTIEL DE BIO ACCUMULATION :**

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

L'éthanol ne montre pas de bioaccumulation.

**12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL :**

Aucune donnée n'est disponible pour le mélange.

	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Page 10 / 13
		Révision n°: 1
		Version du 08/09/15
		Imprimé le 24/09/2015
<b>NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN</b>		

L'éthanol est mobile dans l'eau.

#### **12.5 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION PBT ET VPVB :**

Aucune donnée n'est disponible.

L'éthanol n'est pas considéré comme persistant, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

L'éthanol n'est pas considéré comme très persistant ni très bioaccumulable (vPvB).

#### **12.6 AUTRES EFFETS NÉFASTES :**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

### **13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

#### **13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

##### Déchets (produit) :

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement. Contacter les services d'élimination de déchets.

##### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.

Remettre à un éliminateur agréé.

### **14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions des réglementations en vigueur : de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air.

#### **14.1. NUMÉRO ONU**

UN 1987

#### **14.2. NOM D'EXPÉDITION DES NATIONS UNIES**

UN1987 = Alcools, N.S.A (mélange contenant de l'éthanol).

#### **14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT**

Classification : 3

#### **14.4. GROUPE D'EMBALLAGE**

II

	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Page 11 / 13
		Révision n°: 1
		Version du 08/09/15
		Imprimé le 24/09/2015
<b>NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN</b>		

#### 14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Aucun.

#### 14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR


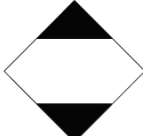

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo	EQ	Cat	Tunnel
	3	F1	II	3	33	1 L	274, 601 640D	E2	3	D/E

IMDG	Classe	2° Etig	Groupe	QL	FS	Dispo	EQ	S.P.
	3	-	II	1 L	F-E, S-D	274 330 944	E1	A3

IATA	Classe	2° Etig	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	Note	EQ
	3	-	II	Y341	1 L	364	60 L	A3	E2
				353	5 L				

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Etiquetage	Etiquetage « Quantité limitée »	
ARD/ IMDG / IATA	ADR / IMDG	IATA
		

#### 14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Aucune donnée n'est disponible.

### 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

#### 15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT :

Nous attirons l'attention sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est prévu.

Cette Fiche de Données de Sécurité ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires qui concerne son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit.

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008

Informations relatives à l'emballage :

	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Page 12 / 13
		Révision n°: 1
		Version du 08/09/15
		Imprimé le 24/09/2015
<b>NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN</b>		

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :  
L'éthanol est listé en 84.

N° TMP Libellé :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :  
84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Réglementations nationales :

Se conformer également aux autres dispositions nationales applicables éventuellement au produit dans le pays de destination.

## **15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE :**

L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été établie pour ce produit.

Les informations données dans la présente Fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non une garantie de ses propriétés.

## **16 - AUTRES INFORMATIONS**

Attention :

Les informations présentées dans cette Fiche de Données de Sécurité sont données de bonne foi. Elles sont basées sur celles qui nous ont été communiquées, à la date de sa rédaction, par les fournisseurs des substances constitutives de la préparation. Nous avons appliqué les règles du Règlement CE n°1272/2008 et du Règlement CE n° 1907/2006.

Cette Fiche de Données de Sécurité ne dispense pas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires qui concernent son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit.

Nous attirons l'attention sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est prévu.

Dénégation de responsabilité :

Les informations données dans la présente Fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non une garantie de ses propriétés. Les informations dans cette FDS ont été collectées de sources fiables et sont basées sur notre niveau actuel de connaissance ainsi que sur les règlements nationaux et communautaires. Cependant, cette information est donnée sans garantie explicite ou implicite. Les conditions ou méthodes de manipulation, stockage, utilisation, élimination peuvent ne pas être portées à notre connaissance. Dans ces circonstances, nous ne pouvons pas être tenus responsables de pertes, dommages ou dépenses occasionnées par la manipulation, le stockage, l'utilisation, l'élimination du produit. Cette FDS est applicable uniquement au produit mentionné au paragraphe « Identificateur de produit » du chapitre 1 ; si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, cette FDS pourrait ne pas être applicable au produit résultant.

	<b>Fiche de données de sécurité</b>	Page 13 / 13
		Révision n°: 1
		Version du 08/09/15
		Imprimé le 24/09/2015
<b>NETTOYANT OPTIQUE OPTINETT PRO GREEN</b>		

Signification des symboles et des phrases de risques de la section 2 et 3 :

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable catégorie 2.

Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable catégorie 3.

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire catégorie 2.

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration catégorie 1.

Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau catégorie 2

Skin Sens. 1B : Sensibilisation cutanée catégorie 1B

Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour l'environnement catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Toxicité chronique pour l'environnement catégorie 1.

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 : Liquide et vapeurs inflammables

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Abréviations et Acronymes :

SGH : Système Global Harmonisé.

EINECS : INventaire Européen des Substances Chimiques Existantes dans le Commerce.

CAS : Service des Abstracts Chimiques.

PBT : Substances Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques.

vPvB : très Persistant et très Bioaccumulable.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.